



Direction des Affaires Culturelles

Sous-Direction de la Création
artistique

Mission Nuit Blanche

LETTRÉ DE CONSULTATION N° 2501470	
Affaire suivie par	
Paris	le 15/10/2025
Objet :	Direction artistique Nuit Blanche 2026 Conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

Madame,

La présente consultation, passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 1° du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable, a pour objet la :

Direction artistique Nuit Blanche 2026 : Conception et direction de projets artistiques dans le cadre de la 25ème édition de Nuit Blanche

1. Caractéristiques principales :

Le titulaire devra exécuter les prestations conformément aux modalités techniques et administratives d'exécution du marché figurant dans les documents de la consultation
n° 2501470

Le marché conclu à l'issue de la consultation est un marché à prix global et forfaitaire, d'une durée ferme de 12 mois.

Les prestations seront effectuées à compter de la notification du marché.

Le délai de validité de l'offre est de 4 mois.

2. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- la présente lettre de consultation (LC),
- le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE),
- la lettre de candidature (formulaire DC1),
- l'attestation sur l'honneur (interdiction de soumissionner),
- la charte pour des événements écoresponsables à Paris,

- la charte de déontologie achat de la collectivité parisienne.

3. Modalités d'accès à la consultation

Vous trouverez ci-joint le dossier de consultation.

La référence est 2501470 (Cette référence est le numéro de la consultation).

4. Contenu du pli à remettre par le candidat

a. Renseignements et documents de candidature à fournir

1. L'imprimé DC1 (ou une lettre de candidature)
2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

b. Renseignements et documents de l'offre à fournir :

Documents obligatoires pour la signature du contrat :

- 1 - le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) dûment complété ;
- 2- le mémoire technique ;
- 3 - un RIB.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature et de l'offre par le soumissionnaire sont établis en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Documents facultatifs pour la signature du contrat :

- 4 - une attestation d'assurance en cours de validité ;

Pour rappel, l'attestation devra impérativement être communiquée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution. (Cf. article 5.3 du CCAP-AE)

c. Les pièces énumérées ci-dessous qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade de la candidature lui seront demandées au moment de l'attribution.

Il devra les produire dans un délai indiqué par l'administration.
À défaut, son offre sera rejetée :

1. Un certificat attestant que l'opérateur économique est à jour de ses obligations fiscales (déclarations et paiements de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée) au mois de (mois de la demande).

L'attestation fiscale peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal des entreprises adhérentes (uniquement pour celles qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA) sur le site : <https://cfspro.impots.gouv.fr/> ou, sinon, auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, autoentrepreneur, association...).

2. Un certificat attestant que l'opérateur économique est à jour de ses obligations sociales (déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, telle l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ou équivalent) prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L.613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale.

3. Une attestation sur l'honneur indiquant que l'opérateur économique n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique. (cf modèle joint au présent courrier).

4. Dans l'hypothèse où l'opérateur économique emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'elle emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste, devra comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

5. En cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente (entreprise établie hors de France), la copie du ou des jugements prononcés.

5. Modalités de remise des offres

Il est attendu de préférence une réponse par voie électronique à cette adresse : DAC-BACA-Marches@paris.fr

Date et heure limites de remise des offres

Votre offre doit **impérativement** nous parvenir avant la date limite de remise des offres indiquée ci-dessous

Lundi 20 octobre 2025, 17h00

Attention : aucune offre remise hors délai ne sera examinée.

Seule la dernière offre remise dans les délais sera examinée. Elle doit contenir l'intégralité des pièces demandées dans la rubrique « contenu du pli ».

6. Négociations :

L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation.

La négociation pourra être menée avec le candidat soit sous forme de consultation par écrit (courriel), soit sous forme de réunion. Le candidat sera informé par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

À l'issue de la négociation, le candidat sera invité à présenter son offre définitive.

À l'attention de
Barbara Butch